

Mémorial  **Memorial**
du des
Grand-Duché de Luxembourg. **Großherzogtums Luxemburg.**

Samedi, 20 septembre 1919.

N^o 61.

Samstag, 20. September 1919.

Loi du 20 septembre 1919, concernant l'allocation d'une indemnité de renchérissement, à payer par l'État, aux ouvriers et employés privés.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc.;

Notre Conseil d'État entendu;

De l'assentiment de la Chambre des députés;

Vu la décision de la Chambre des députés du 10 septembre 1919 et celle du Conseil d'État du 18 septembre 1919, portant qu'il n'y a pas lieu à second vote;

Avons ordonné et ordonnons:

Art. 1^{er}. Un crédit de quinze millions de francs est mis à la disposition du Gouvernement pour le paiement d'une indemnité de renchérissement à toutes les personnes, qui gagnent leur vie principalement par leur travail et au service d'autrui, notamment:

- 1^o aux ouvriers industriels et agricoles;
- 2^o aux employés privés;
- 3^o aux domestiques;
- 4^o aux artisans travaillant sans ouvrier et avec un apprenti au plus;
- 5^o aux bénéficiaires d'une rente d'accident, atteints d'une incapacité de travail de plus de 50 %;
- 6^o aux veuves et orphelins, âgé de moins de 14 ans, des personnes susvisées.

Geetz vom 20. September 1919, betreffend Gewährung einer staatlichen Teuerungszulage an die Arbeiter und Privatbeamten.

Wir Charlotte, von Gottes Gnaden Großherzogin von Luxemburg, Herzogin zu Nassau, etc., etc., etc.:

Nach Anhörung Unseres Staatsrates:

Mit Zustimmung der Abgeordnetenkammer:

Nach Einsicht der Entscheidung der Abgeordnetenkammer vom 10. September 1919, und derjenigen des Staatsrates vom 18. September 1919, wonach eine zweite Abstimmung nicht erfolgen wird;

Haben verordnet und verordnen:

Art. 1. Ein Kredit von 15 Millionen Franken wird zur Verfügung der Regierung gestellt zur Gewährung einer Teuerungszulage an alle Personen, die ihren Unterhalt hauptsächlich durch ihre Arbeit und im Dienste Dritter verdienen, namentlich erhalten diese Zulage:

1. die in der Industrie und Landwirtschaft beschäftigten Arbeiter;
2. die Privatbeamten;
3. die Dienstboten;
4. die Handwerker, die ohne Gehilfen und höchstens mit einem Lehrling arbeiten;
5. die Unfallrentner mit einer Erwerbsunfähigkeit von über 50 %;
6. die Witwen und Waisen unter 14 Jahren der vorgenannten Personen.

Ne pourront être considérés comme travaillant au service d'autrui, les personnes employées par un ascendant.

Art. 2. L'indemnité est accordée aux personnes de nationalité luxembourgeoise, et aux étrangers habitant le pays sans interruption depuis le 1^{er} janvier 1908, qui ont joui pendant l'année 1918 d'un revenu total inférieur à 6000 fr.; les primes touchées pour les enfants au-dessous de 18 ans n'entrent pas en ligne de compte.

Art. 3. Les bénéficiaires de l'indemnité de renchérissement visés sub 1, 2, et 3 qui justifieront de 165 journées de travail accomplies au service d'autrui durant la période du 1^{er} janvier 1918 au 1^{er} octobre 1918, les journées de maladie comptant pour les journées de travail, toucheront l'indemnité intégrale et, à leur défaut, leurs veufs ou veuves ou orphelins.

Les personnes visées par les mêmes numéros qui ne pourront justifier des 165 journées de travail mentionnées ci-avant, toucheront la moitié de l'indemnité lorsqu'elles justifieront d'avoir travaillé régulièrement au service d'autrui durant la même période.

Art. 4. Ne pourront participer à l'indemnité les fonctionnaires et agents quelconques des services publics. Les employés et ouvriers des chemins de fer Guillaume-Luxembourg ne participeront à l'indemnité que pour autant qu'elle dépassera la somme de 400 fr. resp. de 200 fr. Ils bénéficieront de la totalité, après que l'indemnité leur accordée antérieurement aura été remboursée à l'État.

Art. 5. Sur le crédit accordé au Gouvernement à l'art. 1^{er} il sera versé à chacun des bénéficiaires adultes jouissant de l'indemnité intégrale, resp. à leurs veufs ou orphelins, une somme de 250 fr.

Une somme de 125 fr. sera versée aux bénéficiaires de la demi-indemnité et aux bénéficiaires âgés de 14 à 18 ans accomplis; en outre,

Die im Dienste von Ascendenten beschäftigten Personen gelten nicht als im Dienste Dritter beschäftigt.

Art. 2. Die Zulage wird gewährt an luxemburgische Staatsangehörige, und an Ausländer, welche das Land ununterbrochen seit dem 1. Januar 1908 bewohnen, wenn ihr Gesamteinkommen während des Jahres 1918 weniger als 6000 Fr. betrug; Prämien für Kinder unter 18 Jahren werden nicht mitgerechnet.

Art. 3. Die unter Ziffer 1, 2 und 3 erwähnten Berufsberechtigten, welche 165 Arbeitstage im Dienste Dritter während der Zeitperiode vom 1. Januar 1918 bis zum 1. Oktober 1918, die Krankheitsstage zählen als Arbeitstage, nachweisen, erhalten die volle Zulage.

Sind die Bezugsberechtigten verstorben, so erfolgt die Auszahlung an die hinterbliebenen Witwer, Witwen oder Waisen.

Die unter denselben Ziffern aufgeführten Personen, welche nicht in der Lage sind, die vorerwähnten 165 Arbeitstage nachzuweisen, erhalten die Hälfte der Zulage, wenn sie den Beweis erbringen, daß sie regelmäßig während derselben Zeitperiode im Dienste Dritter gearbeitet haben.

Art. 4. Von der Zulage sind ausgeschlossen, alle Beamten und Agenten der öffentlichen Dienstzweige. Die Beamten und Arbeiter der Wilhelm-Luxembourg Bahn erhalten die Zulage nur insoweit dieselbe den Betrag von 400 Fr. bezw. 200 Fr. übersteigt. Die Gesamtzulage wird ihnen ausbezahlt, wenn die ihnen bereits früher gewährte Zulage an den Staat zurückbezahlt sein wird.

Art. 5. Auf den der Regierung in Art. 1 zur Verfügung gestellten Kredit wird den Empfängern der vollen Zulage bezw. deren Witwern oder Waisen ein Vorschuß von 250 Fr. ausbezahlt.

Ein Vorschuß von 125 Fr. wird ausbezahlt an die Empfänger der halben Zulage und an die Empfänger welche das Alter von 14 bis 18 Jahre

les bénéficiaires mariés ou veufs resp. veuves toucheront un supplément de 25 fr. pour leur femme resp. pour chaque enfant âgé de moins de 14 ans.

L'excédent du crédit sera employé à une seconde répartition pour laquelle n'entreront en ligne de compte que les ouvriers industriels et des mines, suivant les mêmes proportions, à condition toutefois que la part du bénéficiaire de l'indemnité intégrale s'élève à 50 fr. au moins; le surplus du crédit sera affecté à accorder un supplément aux bénéficiaires actuels d'une rente d'invalidité ou vieillesse.

Art. 6. L'exécution de la présente loi sera organisée par un règlement d'administration publique qui fixera spécialement le délai endéans lequel les intéressés devront faire parvenir leurs demandes avec les pièces justificatives entre les mains des autorités à désigner.

Maudons et ordonnons que la présente loi soit insérée au *Mémorial*, pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Château de Berg, le 20 septembre 1919.

CHARLOTTE.

Les membres du Gouvernement,

E. REUTER.
N. WELTER.
A. LIESCH.
A. NEYENS.
A. COLLART.

Arrêté grand-ducal du 19 septembre 1919, pris en exécution des lois des 3 avril et 4 juillet 1919 portant institution d'un referendum sur la question dynastique et sur la forme de l'État, ainsi que sur l'union économique à conclure par le pays.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc.;

Vu la loi du 3 avril 1919 portant institution

vollendet haben: außerdem erhalten die verheirateten oder verwitweten Empfänger einen Zuschuß von 25 Fr. für ihre Frau bezw. für jedes Kind unter 14 Jahren.

Der Ueberschuß des Kredites wird auf eine zweite Verteilung verwandt, an der nur die Industrie- und Bergarbeiter teilnehmen. Diese Verteilung erfolgt auf gleicher Basis, unter der Bedingung jedoch, daß der Anteil des Empfängers der vollen Zulage mindestens 50 Fr. beträgt: der Rest dient zur Gewährung eines Zuschusses an die jetzigen Inhaber einer Invaliden- oder Altersrente.

Art. 6. Die Ausführung dieses Gesetzes wird durch ein öffentliches Verwaltungsreglement geregelt, das eigens die Frist festsetzt, während welcher die Interessenten ihre Gesuche nebst Belegen an die zu bezeichnenden Behörden einzureichen haben.

Befehlen und verordnen, daß dieses Gesetz im „Mémorial“ veröffentlicht werde, um von Allen, die es betrifft, ausgeführt und befolgt zu werden.

Schloß Berg, den 20. September 1919.

Charlotte.

Die Mitglieder der Regierung,

E. Reuter.
N. Welter.
A. Liesch.
A. Neyens.
A. Collart.

Großh. Beschluß vom 19. September 1919, in Ausführung der Gesetze vom 3. April und 4. Juli 1919, betreffend die Veranstaltung eines Referendums über die dynastische Frage und die zukünftige Staatsform, sowie über das von dem Lande abzuschließende wirtschaftliche Bündnis.

Wir Charlotte, von Gottes Gnaden, Großherzogin von Luxemburg, Herzogin zu Nassau, etc., etc., etc.;

Nach Einsicht des Gesetzes vom 3. April 1919,

d'un referendum sur la question dynastique et sur la forme de l'Etat;

Vu Notre arrêté du 10 avril 1919, pris en exécution de la loi du 3 avril 1919;

Vu Notre arrêté du 30 avril 1919, portant ajournement du referendum politique;

Vu la loi du 4 juillet 1919, portant institution d'un referendum sur l'union économique à conclure par le pays;

Notre Conseil d'Etat entendu;

Après délibération du Gouvernement en conseil;

Avons arrêté et arrêtons:

Art. 1^{er}. Tous les imprimés et estampilles destinés à servir au referendum fixé au 4 mai 1919 par l'arrêté prévu du 10 avril 1919 pourront servir aux opérations de la consultation populaire auxquelles il sera procédé le 28 septembre prochain, même si ces imprimés portent la date du 4 mai 1919.

Art. 2. Par dérogation à l'art. 18 de l'arrêté grand-ducal du 10 avril susvisé, les bulletins de vote à imprimer par le Gouvernement seront conformes au modèle annexé au présent arrêté.

Art. 3. Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Mémorial*.

Château de Berg, le 19 septembre 1919.

CHARLOTTE.

Les membres du Gouvernement,

E. REUTER.
N. WELTER.
A. LIESCH.
A. NEYENS.
A. COLLART.

betreffend die Veranstaltung eines Referendums über die dynastische Frage und die zukünftige Staatsform;

Nach Einsicht des Großh. Beschlusses vom 10. April 1919, in Ausführung des Gesetzes vom 3. April 1919;

Nach Einsicht Unseres Beschlusses vom 30. April 1919, betreffend Aufschubung des politischen Referendums;

Nach Einsicht des Gesetzes vom 4. Juli 1919, betreffend die Veranstaltung eines Referendums über das von dem Lande abzuschließende wirtschaftliche Bündnis;

Nach Anhörung Unseres Staatsrates;

Nach Beratung der Regierung im Konseil;

Haben beschlossen und beschließen:

Art. 1. Alle gelegentlich des durch den vorerwähnten Beschluß vom 10. April 1919 auf den 4. Mai 1919 festgesetzten Referendums zu verwendenden Druckformulare und Stempel können ebenfalls bei der am 28. September künftighin vorzunehmenden Volksbefragung Verwendung finden, selbst wenn diese Druckformulare das Datum des 4. Mai 1919 tragen.

Art. 2. In Abweichung von Art. 18 des vorerwähnten Großh. Beschlusses vom 10. April werden die von der Regierung zu druckenden Stimmzettel dem gegenwärtigen Beschluß bei gefügten Mustern entsprechen.

Art. 3. Unser Staatsminister, Präsident der Regierung ist mit der Ausführung gegenwärtigen Beschlusses, welcher im „Memorial“ veröffentlicht wird, beauftragt.

Schloß Berg, den 19. September 1919.

Charlotte.

Die Mitglieder der Regierung,

E. Reuter.
N. Welter.
A. Liesch.
A. Neyens.
A. Collart.

1051

Annexe à l'arrêté grand-ducal qui précède

Anlage zu vorstehendem Großh. Beschluß.

Referendum

du 28 septembre 1919.

Volksreferendum

vom 28. September 1919.

A.

Orientation politique. — Politische Orientierung.

Je désire: — Ich wünsche:

Le maintien de la Grande-Duchesse régnante Charlotte _____ Die Beibehaltung der regierenden Großherzogin Charlotte _____	
Le maintien de la dynastie régnante avec une autre Grande-Duchesse Die Beibehaltung der regierenden Dynastie unter einer andern Großherzogin	
L'avènement d'une autre dynastie _____ Die Einsetzung einer anderen Dynastie _____	
L'introduction du régime républicain _____ Die Einführung der Republik _____	
<p>B.</p> <p>Orientation économique. Wirtschaftliche Orientierung.</p>	
L'union économique avec la Belgique _____ Den wirtschaftlichen Anschluß an Belgien _____	
L'Union économique avec la France _____ Den wirtschaftlichen Anschluß an Frankreich _____	

Arrêté grand-ducal du 19 septembre 1919, modifiant l'arrêté grand-ducal du 10 avril 1919, pris en exécution de la loi du 3 avril 1919, portant institution d'un referendum sur la question dynastique et sur la forme de l'Etat.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc.;

Vu la loi du 3 avril 1919, portant institution d'un referendum sur la question dynastique et sur la forme de l'Etat;

Vu Notre arrêté du 10 avril 1919, pris en exécution de la loi du 3 avril 1919;

Vu Notre arrêté du 30 avril 1919, portant ajournement du referendum politique;

Vu la loi du 4 juillet 1919, portant institution d'un referendum sur l'union économique à conclure par le pays;

Vu la loi du 16 janvier 1866, sur l'organisation du Conseil d'Etat, et considérant qu'il y a urgence;

Après délibération du Gouvernement en conseil;

Avons arrêté et arrêtons:

Art. 1^{er}. L'art. 11 de l'arrêté prévisé du 10 avril 1919 est remplacé par les dispositions suivantes:

« Les collèges des bourgmestre et échevins envoient aux votants des lettres de convocation indiquant le jour, l'heure et le local où le vote a lieu, la reproduction des questions soumises au vote, et, s'il y a plusieurs sections, la désignation de celle dont le votant fait partie. Cette distribution devra être terminée l'avant-veille du vote. La convocation des votants est en outre publiée par le collège des bourgmestre et échevins selon les formes usitées et à l'heure

Großh. Beschluß vom 19. September 1919, über die Abänderung des Großh. Beschlusses vom 10. April 1919, in Ausführung des Gesetzes vom 3. April 1919, betreffend die Veranstaltung eines Referendums über die dynastische Frage und die zukünftige Staatsform.

Wir Charlotte, von Gottes Gnaden Großherzogin von Luxemburg, Herzogin zu Nassau, etc., etc., etc.;

Nach Einsicht des Gesetzes vom 3. April 1919, betreffend die Veranstaltung eines Referendums über die dynastische Frage und die zukünftige Staatsform:

Nach Einsicht des Großh. Beschlusses vom 10. April 1919, in Ausführung des Gesetzes vom 3. April 1919;

Nach Einsicht Unseres Beschlusses vom 30. April 1919, betreffend Aufschubung des politischen Referendums:

Nach Einsicht des Gesetzes vom 4. Juli 1919, betreffend die Veranstaltung eines Referendums über das von dem Lande abzuschließende wirtschaftliche Bündnis:

Nach Einsicht des Gesetzes vom 16. Januar 1866, über die Einrichtung des Staatsrates, und in Anbetracht der Dringlichkeit:

Nach Beratung der Regierung im Monseil:

Haben beschlossen und beschließen:

Art. 1. Art. 11 des vorerwähnten Beschlusses vom 10. April 1919 wird durch folgende Bestimmungen ersetzt:

„Die Schöffentollegien stellen den Stimmberechtigten die Einberufungsschreiben zu, welche Tag, Stunde und Lokal, wo die Stimmenabgabe erfolgen soll, angeben und außerdem die Bezeichnung der dem Volk zu unterbreitenden Fragen, sowie, falls es mehrere Stimmsektionen gibt, die Bezeichnung derjenigen Sektion enthalten, welcher der Stimmberechtigte angehört. Die Verteilung muß ein Tag vor der Stimmenabgabe beendet sein. Die Einberufung wird des

ordinaire des publications. Le formulaire du bulletin de vote sera reproduit sur les lettres de convocation.»

Art. 2. Notre Ministre d'État, Président du Gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Mémorial*.

Château de Berg, le 19 septembre 1919.

CHARLOTTE.

Les membres du Gouvernement,

E. REUTER.
N. WELTER.
A. LIESCH.
A. NEYENS.
A. COLLART.

Avis. — Justice.

Par arrêté grand-ducal du 10 septembre 1919, M. Charles *Kiæs*, substitut du procureur d'État à Diekirch, a été nommé juge au tribunal d'arrondissement de Diekirch.

Par le même arrêté M. Paul *Faber*, juge de paix à Echternach, a été nommé substitut du procureur d'État à Diekirch.

Par un autre arrêté grand-ducal du même jour, M. Nicolas *Schotten*, juge de paix à Grevenmacher, a été délégué pour desservir la justice de paix du canton d'Echternach pendant la durée de la vacance de ce siège.

Luxembourg, le 16 septembre 1919.

*Le Directeur général de la justice
et des travaux publics,*

A. LIESCH.

Avis. Jury d'examen.

Le jury d'examen pour la philosophie et les lettres, convoqué en session ordinaire du 27

weiteren durch das Schöffengericht durch Veröffentlichung in der üblichen Form und zu der für die Veröffentlichungen gebräuchlichen Stunde bekannt gegeben. Das Formular des Stimmzettels kommt auf dem Einberufungsschreiben zum Abdruck."

Art. 2. Unser Staatsminister, Präsident der Regierung, ist mit der Ausführung gegenwärtigen Beschlusses, welcher im „Memorial“ veröffentlicht wird, beauftragt.

Schloß Berg, den 19. September 1919.

Charlotte.

Die Mitglieder der Regierung,

E. Reuter.
N. Welter.
A. Liesch.
A. Neyens.
A. Collart.

Bekanntmachung. — Justiz.

Durch Großh. Beschluß vom 10. September 1919 ist Hr. Carl *Kiæs*, Substitut des Staatsanwaltes zu Diekirch, zum Richter am Bezirksgericht zu Diekirch ernannt worden.

Durch denselben Beschluß ist Hr. Paul *Faber*, Friedensrichter zu Echternach, zum Substituten des Staatsanwaltes zu Diekirch ernannt worden.

Durch Großh. Beschluß vom selben Tage ist Hr. Nik. *Schotten*, Friedensrichter zu Grevenmacher, mit der Justizpflege im Canton Echternach für die Dauer der Vakanz dieses Sitzes, betraut worden.

Luxemburg, den 16. September 1919.

Der General-Direktor der Justiz
und der öffentlichen Arbeiten,
A. Liesch.

Bekanntmachung. — Prüfungsjury.

Die Prüfungsjury für die Philosophie und Philologie, welche gemäß Bekanntmachung in

septembre au 30 octobre prochain, conformément à l'avis publié au n° 57 du *Mémorial* de l'année courante, procédera également à l'examen de MM. Hubert *Gonner* de Luxembourg, et Constant *Knepper* de Remich, récipiendaires pour la candidature en philosophie et lettres, préparatoire à l'étude du droit.

L'examen écrit aura lieu en même temps que celui des autres récipiendaires, le lundi, 13 octobre, de 9 heures du matin à midi et de 3 à 6 heures de relevée.

L'épreuve orale est fixée pour M. *Gonner* au mardi, 4 novembre, à 3 heures, et pour M. *Knepper*, au même jour, à 5 heures de relevée.

Luxembourg, le 18 septembre 1919.

*Le Directeur général
de l'instruction publique,
N. WELTER.*

Circulaire aux administrations communales, relative au paiement d'indemnités de renchérissement au personnel de l'enseignement primaire.

Les administrations communales sont priées de payer au personnel de l'enseignement primaire pour le mois de septembre 1919 la même indemnité de renchérissement que pour chacun des mois de janvier à août 1919, c'est-à-dire un douzième du montant des indemnités de renchérissement (indemnité principale et indemnité supplémentaire) qui ont été allouées pour l'année 1918.

MM. les commissaires de district veilleront à ce que les indemnités en question soient payées dans le plus bref délai possible.

Luxembourg, le 18 septembre 1919.

*Le Directeur général
de l'instruction publique,
N. WELTER.*

Nr. 57 des „Memorials“ vom laufenden Jahre, vom 27. September auf den 30. Oktober künftig in ordentlicher Sitzung zusammentritt, wird ebenfalls die Prüfung der HH. Hubert *Gonner* aus Luxemburg und Constant *Knepper* aus Remich, Rezipienden für die Kandidatur der Philosophie und Philologie, als Vorbereitung auf das Rechtsstudium, vornehmen.

Die schriftliche Prüfung findet, zugleich mit derjenigen der übrigen Rezipienden, am Montag, den 13. Oktober, von 9 Uhr morgens bis Mittag und von 3 bis 6 Uhr nachmittags, statt.

Die mündliche Prüfung ist für Hrn. *Gonner* auf Dienstag, den 4. November, um 3 Uhr, und für Hrn. *Knepper* auf denselben Tag, um 5 Uhr nachmittags, festgesetzt.

Luxemburg, den 18. September 1919.

Der General Director
des öffentlichen Unterrichts,
N. Welter.

Mündschreiben an die Gemeindeverwaltungen betreffend die Auszahlung von Feuerungszulagen an das Lehrpersonal des Primärunterrichts.

Die Gemeindeverwaltungen sind gebeten, dem Lehrpersonal des Primärunterrichts für den Monat September 1919, die gleiche Feuerungszulage wie für jeden der Monate Januar bis August 1919 auszuführen, d. h. ein Zwölftel des Betrages der Feuerungszulagen (Haupt und Supplementarzulage), welche für das Jahr 1918 bewilligt worden sind.

Die HH. Trittschumijare werden dafür Sorge tragen, daß diese Zulagen möglichst bald ausbezahlt werden.

Luxemburg, den 18. September 1919.

Der General Director
des öffentlichen Unterrichts,
N. Welter.

1055

2^e Relevé des permis de chasse délivrés pour l'année de chasse 1919-1920.

N° du permis de chasse.	Date de la délivrance.	Noms et prénoms de la partie prenante.	Qualité.	Domicile.
523	28. 8. 19.	Wiard Nicolas.	Journalier.	Harlange.
524	id.	Franck Michel.	Instituteur pensionné.	Rippweiler.
525	id.	Reiffers Edouard.	Notaire.	Usekdange.
526	id.	Schmitz Albert.	Rentier.	Dippach.
527	id.	Kneip Corneille.	Cultivateur.	Sonlez.
528	id.	Weber Pierre.	id.	Winseler.
529	id.	Schumacher Georges.	Assistant.	Troisvierges.
530	id.	Felten Jean.	Cultivateur.	Weicherdange.
531	id.	Wagener Joseph.	Receveur des contributions.	Bettborn.
532	id.	Kaysers Alphonse.	Employé au chemin de fer.	Winseler.
533	id.	Jacobs Jean.	Cordonnier.	Doncols.
534	id.	Eicher Nicolas.	Médecin.	Troisvierges.
535	id.	Zenners Marc.	Cultivateur.	Landscheid.
536	id.	Faust Jean.	Propriétaire.	Longsdort.
537	id.	Weyland Léopold.	Cultivateur.	Oberfeulen.
538	id.	Mlle Weyland Adèle.	Cultivatrice.	id.
539	id.	Schmoll Mathias.	Horloger.	Vianden.
540	id.	Reuter Christophe.	Cultivateur.	Welscheid.
541	id.	Hennequin Victor.	id.	Brucherhof.
542	id.	Brebsom Jean-Pierre.	id.	Mœstroff.
543	id.	Zangerlé Henri.	id.	Eselborn.
544	id.	Winandy Théodore.	id.	Windhof.
545	id.	Sinner Nicolas.	Industriel.	Tandel.
546	id.	Salentiny Victor.	Avocat.	Luxembourg.
547	id.	Knepper Joseph.	Contrôleur des contributions.	id.
548	id.	Schumacher Auguste.	Médecin.	id.
549	id.	Hilger Michel.	Cultivateur.	Alzingen.
550	id.	Pauly Jean-Pierre.	Propriétaire.	id.
551	id.	Wester Christophe.	id.	id.
552	id.	Neyen Léon.	id.	Berchem.
553	id.	Greisch Jean.	Pensionnaire du chemin de fer.	Merl.
554	id.	Lefèvre Julien.	Entrepreneur.	Luxembourg.
555	id.	Arendt Max.	Ingénieur.	Rodange.
556	id.	Dupont Philippe.	Notaire.	Grevenmacher.
557	id.	Klensch Joseph.	Cultivateur.	Brücherhof.
558	id.	Als Nicolas.	Greffier.	Remich.
559	id.	Schanen Ferdinand.	Receveur des contributions.	id.
560	id.	Weiwiers Jean.	Ingénieur.	Grevenmacher.
561	id.	Hentgen Nicolas.	Cultivateur.	Bücherhof.
562	id.	Weis Nicolas.	Cultivateur.	Manternach.
563	id.	Molter-Mersch Jean.	Cabaretier.	Bous.

564	28. 8. 19.	Braun Michel.	Garde particulier.	Berdorf.
565	id.	Ruppert Pierre.	Cultivateur.	Rœdt.
566	id.	Ehlinger Mathias.	id.	id.
567	id.	Gantenbein Adolphe.	Notaire.	Dalheim.
568	id.	Koch Eugène.	Négociant en vins.	Schengen.
569	id.	Lahr Nicolas.	Vigneron.	Remerschen.
570	id.	Hurt Nicolas.	id.	Machtum.
571	id.	Diederich Nicolas.	Agronome.	Filsdorf.
572	id.	Leik Jean-Pierre.	Cultivateur.	Ersange.
573	id.	Duchscher Maurice-Bernard.	Ingénieur.	Wecker.
574	id.	Steichen Nicolas.	Cultivateur.	Emeringerhof.
575	id.	Mehlen Pierre.	Meunier.	Biwerbach.
576	id.	Kœnig Victor.	Négociant.	Grevenmacher.
577	id.	Steg Pierre.	Cultivateur.	Dalheim.
578	id.	Hoffmann Joseph.	Meunier.	Canach.
579	id.	Rettel Pierre.	Vigneron.	Schwebsange.
580	id.	Prinz Guillaume.	Hôtelier.	Wormeldange.
581	id.	Rischard Camille.	Médecin.	Luxembourg.
582	id.	Schumann Grégoire.	Assistant.	Mamer.
583	id.	Wengler Michel.	Propriétaire.	Grevenmacher.
584	id.	Weis Pierre.	id.	Boudler.
585	id.	Ernst Julien.	Cultivateur.	Burmerange.
586	id.	Feltgen Nicolas.	id.	Christnach.
587	id.	Huberty Eugène.	id.	Breidweiler.
588	id.	Lorang Jean.	Propriétaire.	Waldbillig.
589	id.	Baum Mathias.	Cultivateur.	Christnach.
590	id.	Schmit Joseph.	id.	Stoppelhof.
591	id.	Putz Victor.	Propriétaire.	Godbrange.
592	id.	Rischette François.	Commerçant.	Junglinster.
593	id.	Nilles Arthur.	Ingénieur.	Echternach.
594	id.	Graf Ernest.	Médecin.	Echternach.
595	id.	Demuth Henri.	Cultivateur.	Kalkesbach.
596	id.	Greischer Théodore.	id.	Rippig.
597	id.	Oesch André.	id.	Rosswinkel.
598	id.	Angelsberg Auguste.	Rentier.	Echternach.
599	id.	Adam Nicolas.	Vigneron.	Wormeldange.
600	id.	Zeimet Pierre.	Serrurier.	Berbourg.
601	id.	Diederich Jean-Pierre.	Cultivateur.	Dillingen.
602	id.	Schrœder Mathias.	id.	Oswiler.
603	id.	Seheuer Jean-Pierre.	Négociant.	Echternach.
604	id.	Braun Antoine.	Garde particulier.	Mompach.
605	id.	Berk Pierre.	Agronome.	Scheuerhof.
606	id.	Bailleau Emile-Raphael.	Serrurier.	Echternach.
607	id.	Hansen Jean.	Cultivateur.	Herborn.
608	id.	Schuler Jean.	Cabaretier.	Beaufort.
609	id.	Decker François.	Cabaretier.	Hassel.

610	29. 8. 19.	Steichen Ferdinand.	Étudiant.	Luxembourg.
611	id.	Bernhöft Charles.	Rentier.	id.
612	id.	Dupont Michel.	Cultivateur.	Kobembou.
613	id.	Theis Jean-Pierre.	id.	Lipperscheid.
614	id.	Hoffmann Jean-Baptiste.	id.	Aspelt.
615	id.	Neyen-Stiver Nicolas.	Maître-ébéniste.	id.
616	id.	Didert Guillaume.	Cafetier.	Esch-s.-Alz.
617	id.	Diederich Jean-Pierre.	Propriétaire.	Hellange.
618	id.	Marx Pierre.	Rentier.	Bour.
619	id.	Schumacher Léon.	Notaire.	Bascharage.
620	id.	Jungen Clément.	Secrétaire communal en retraite.	id.
621	id.	Schröder Émile.	Propriétaire.	Hautcharage.
622	id.	Lehnerts Jean.	Directeur de minières.	Schiffange.
623	id.	Weber Paul.	Assistant.	Bettembourg.
624	id.	Grefen Eugène.	Cultivateur.	Rödgen.
625	id.	Franck Guillaume.	Chef de service.	Rumelange.
626	id.	Kohner Pierre.	Agronome.	Hamm.
627	id.	Stoffel Nicolas.	Sculpteur.	Esch-s.-Alz.
628	id.	Wilhelmus Jean-Pierre.	Encaisseur.	id.
629	id.	Giesch Pierre.	Rentier.	Steinfort.
630	id.	Lefèvre Alfred.	Entrepreneur.	Esch-s.-Alz.
631	id.	Stoffel Albert.	Cultivateur.	Prettingen.
632	id.	Paquet Jean-Pierre.	Fondé de pouvoir.	Esch-s.-Alz.
643	id.	Sabatini Enrico.	Cafetier.	id.
634	id.	Weiss Nicolas.	Industriel.	id.
635	id.	Possamai Joseph.	Cafetier.	Bonnevoie.
636	id.	Rossi Jean.	Marchand.	Esch-s.-Alz.
637	id.	Becker Jean.	Propriétaire.	Alzingen.
638	id.	Kessler Nicolas.	Cultivateur.	Consthum.
639	id.	Merges Henri.	Cabaretier.	Schieren.
640	id.	Ludvig Jean.	Cultivateur.	Bourscheid.
641	id.	Metz Auguste.	Ingénieur.	Esch-s.-Alz.
642	id.	Gœdert Joseph.	Cultivateur.	Vichten.
643	id.	Nanquette Auguste.	Commerçant.	Perlé.
644	id.	Majerus Antoine.	Cultivateur.	Bavigne.
645	id.	Heintz Jean-Pierre.	id.	Pommerloch.
646	id.	Seyler Jean.	id.	Winseler.
647	id.	Lamberty Gustave.	id.	Bœvange.
648	id.	Pemmers Pierre.	Avocat-avoué.	Diekirch.
649	id.	Molitor Nicolas.	Négociant.	Bigonville.
650	id.	Crochet Norbert.	Agriculteur.	Roodt (Ell).
651	id.	Crochet Philippe.	id.	Petit Nobressart.
652	id.	Klein Nicolas.	Propriétaire.	Roodt (Ell).
653	id.	Eischen Victor.	Cultivateur.	Niedereolpach.
654	id.	Lanners Charles.	id.	Dahl.
655	id.	Schmitz Jean.	id.	Dahl.
656	id.	Weinandy Joseph.	id.	Doncols.

657	29. 8. 19.	Weinandy Louis.	Cultivateur.	Nœrtrange.
658	id.	Schroeder Ferdinand.	id.	Berlé.
659	id.	Hendel Pierre.	id.	Dellen.
660	id.	Meyers Émile.	id.	id.
661	id.	Pletschette Alexandre.	id.	Grosbous.
662	id.	Hoffmann Bernard.	id.	Kalborn.
663	id.	Wagner Jean.	id.	Heinerscheid.
664	id.	Freichel Pierre.	id.	Kalborn.
665	id.	Kler Jean.	Charron.	Insenborn.
666	id.	Hemmer Henri.	Cultivateur.	Holtz.
667	id.	Pletschette Denis.	Professeur.	Diekirch.
668	id.	Schammuel Théodore.	Cultivateur.	Ingeldorf.
669	id.	Glaesener Jean.	id.	Bourscheid.
670	id.	Hoschette Pierre.	id.	Arsdorf.
671	id.	Weistroffer Nicolas.	id.	Jean-Mathias-Hof.
672	30. 8. 19.	Meyer Aloyse.	Directeur de l'Arbed.	Luxembourg.
673	id.	M ^{me} Meyer, Aloyse, née Eug.- génie Heintz.	Sans état.	id.
674	id.	Hermes Jean.	Voiturier.	Esch-s-Alz.
675	id.	Dumont Marcel.	Comm. du Gouv. pres les ch. d. f.	Luxembourg.
676	id.	Leibfried Léon.	Ingénieur.	id.
677	id.	Faber Joseph.	Conseiller d'État.	id.
678	id.	Klensch Jean-Pierre.	Cultivateur.	Rœdt.
679	id.	Pundel Jean.	Vigneron.	Ehnen.
680	id.	Schumacher-Schauts Jean.	Cultivateur.	Manternach.
681	id.	Betzen Jean.	id.	Rodenbourg.
682	id.	Risch Théodore.	Avocat.	Luxembourg.
683	id.	Schommer Joseph.	Pharmacien.	id.
684	id.	Pauly Guillaume.	Industriel.	Merl.
685	id.	Fox Jean-Pierre.	Musicien.	Luxembourg.
686	id.	de la Fontaine Anatole.	Propriétaire.	Limpach.
687	id.	Duhr Jean.	Hôtelier.	Hollerich.
688	id.	Neiens Edouard.	Employé d'usines.	Steinfort.
689	id.	Faber Jules.	Ingénieur.	id.
690	id.	Pœckes Théodore.	Cabaretier.	Rumelange.
691	id.	Steffes Victor.	Accessiste-forestier.	Luxembourg.
692	id.	Hippert Victor.	id.	id.
693	id.	Schmit Jean-Pierre.	Commerçant.	Differdange.
694	id.	Brasseur Gustave.	Directeur de minières.	id.
695	id.	Think Jean.	Entrepreneur.	Niedereorn.
696	id.	Baron Jacquinet Auguste.	Industriel.	Bettembourg.
697	id.	Liesch Auguste.	Dir. gén. d. la just. et d. tr. publ.	Luxembourg.
698	2. 9. 19.	Stolper Jean-Pierre.	Juge de paix.	Cap.
699	id.	Jacquinet Fernand.	Propriétaire.	Bettembourg.
700	3. 9. 19.	Boden Joseph.	Cultivateur.	Sacul.
701	id.	Corsi Benjamin.	Cafetier.	Rumelange.
702	id.	Claren François.	Rentier.	Verlorenkost.

703	3. 9. 19.	Barbanson Gaston.	Maître de forges.	Beggen.
704	id.	M ^{me} Barbanson G., n. D. Neef	Sans état.	id.
705	id.	Kirsch Pierre.	Propriétaire.	Holzem.
706	id.	Staar Jean.	Employé de chemin de fer.	Hollerich.
707	id.	M ^{me} de Blochausen Félix.	Propriétaire-rentière.	Birtrange.
708	id.	Junker Jean.	Garde particulier.	Grentzingen.
709	id.	Noel Joseph.	Cafetier.	Esch-s.-Alz.
710	id.	d'Hannoncelles François.	Propriétaire-rentier.	Luxembourg.
711	id.	Baron de Gargan.	id.	id.
712	id.	de Gargan Charles.	id.	id.
713	id.	de Gargan Louis.	id.	id.
714	id.	Sinner Nicolas.	Propriétaire.	Bissen.
715	id.	Besch Pierre.	Cultivateur.	Medingen.
716	id.	Hofmann Charles.	Boucher.	Rodange.
717	id.	Baldauff François.	Médecin.	Luxembourg.
718	id.	Baldauff Joseph.	Ingénieur.	Paris.
719	id.	Reidt Pierre.	Serrurier.	Bonnevoie.
720	id.	Bleser Jean-Pierre.	Marchand de farine.	Hesperange.
721	id.	Ziegler de Ziegleck Albert.	Contr. sup. des douanes.	Kleinbettingen.
722	id.	Donnersbach Joseph.	Plafonneur.	Larochette.
723	id.	Laux Jean.	Cultivateur.	Kayl.
724	id.	Metzler Gustave.	Direct. des hauts fourneaux.	Differdange.
725	id.	Musquar Joseph.	Agronome.	Limpertsberg.
726	id.	Schmit Léon.	Pharmacien.	Merl.
727	id.	Clement Hubert.	Négociant.	Luxembourg.
728	id.	Hallé Félix.	Cultivateur.	Ernster.
729	id.	Musman François.	Professeur.	Luxembourg.
730	id.	Mines Camille.	Ingénieur.	Rodange.
731	id.	Schröder Eugène.	Cultivateur.	Pissange.
732	id.	Grethen Ferdinand.	Cultivateur.	Reckange.
733	id.	Schintgen Léon.	id.	Asselscheuer.
734	id.	Mischel Mathias fils.	id.	Rodeschhof.
735	id.	Willems Jean.	Entrepreneur.	Rospport.
736	id.	Mischel Jean.	Cultivateur.	Rodeschhof.
737	id.	Ley Mathias.	Cabaretier.	Mertert.
738	id.	Jung Edmond.	Entrepreneur.	Ellange.
739	id.	Emringer Eugène.	Négociant.	Grevenmacher.
740	id.	Muller Mathias.	Moulinier.	Manternach.
741	id.	Neises Jean-Joseph.	Cultivateur.	Munschecker.
742	id.	Frantzen Jean-Baptiste.	Négociant.	Mondorf-les-Bains.
743	id.	Kohl Jean.	Vigneron.	Ehnen.
744	id.	Becker Jean-Baptiste.	Économiste.	Mondorf-les-Bains.
745	id.	Duhr Nicolas.	Cultivateur.	Mertert.
746	id.	Hirst Nicolas.	Aubergiste.	id.
747	id.	Trausch Nicolas.	Industriel.	Grevenmacher.
748	id.	Oswelier Antoine.	Hôtelier.	Paris.
749	id.	Wolff Jean.	Meunier.	Consdorf-moulin.

750	3. 9. 19.	Linekels Henri-Joseph.	Agronome-industriel.	Beaufort.
751	id.	Kons François.	Cultivateur.	Élvange.
752	id.	Gilson Jean-Pierre.	Aubergiste.	Berbourg.
753	id.	Koppes Alphonse.	Cultivateur.	Éllange.
754	id.	Huss Henri.	Hôtelier.	Mondorf-les-Bains.
755	id.	Royter Nicolas.	Cultivateur.	Altwies.
756	id.	Brisbois Léon.	Rentier.	Tuntlingen.
757	id.	Jungers Nicolas.	Meunier.	Schifflange.
758	id.	Muller Jean-Baptiste.	Receveur communal.	Dippach.
759	id.	Theis Nicolas.	Meunier.	Angelsberg.
760	id.	Kettenmeyer Nicolas.	Commerçant.	Luxembourg.
761	id.	Prommenschenkel Adolphe.	Sous-chef de bur. au Crédit fonc.	Luxembourg-gare.
762	id.	Klensch Émile.	Cultivateur.	Bettembourg.
763	id.	Poorters Jean-Pierre.	Propriétaire.	Bissen.
764	id.	Feit Guillaume.	id.	id.
765	id.	Jans Michel.	Entrepreneur.	Dudelage.
766	id.	Fratini Gaetano.	Épicier.	Ésch-s.-Alz.
767	id.	Olinger Nicolas.	Cultivateur.	Pingig.
768	id.	Alzin Maurice.	Cafetier.	Rodange.
769	id.	Kieffer Nicolas.	Cultivateur.	Hollenfels.
770	id.	Schröder Félix.	Propriétaire.	Hautecharage.
771	id.	Meintz Charles.	id.	Ehlerange.
772	id.	Ensch Albert.	Ingénieur.	Pissange.
773	id.	Muttergé Pierre.	id.	Dudelage.
774	id.	Kirsch Eugène.	Cultivateur.	Éblange.
775	id.	Parisot Jean.	Ouvrier.	Tétange.
776	id.	Broucher Nicolas.	Cultivateur.	Birelerbarrière.
777	id.	Greten Charles.	Commerçant.	Luxembourg.
778	id.	Bech Joseph.	Avocat-avoué.	id.
779	id.	Boden Jean-Nicolas.	Peintre.	Sacul.
780	id.	Hansen Jean.	Cultivateur.	Contern.
781	id.	Uveling Georges.	Avocat.	Luxembourg.
782	id.	Pies Jules.	Industriel.	id.
783	id.	Goller Eugène.	Boucher.	Eischen.
784	id.	Bernardy Jean.	id.	Steinfort.
785	id.	Metzdorff Jean.	Avocat.	Luxembourg.
786	id.	Kuborn Max.	Industriel.	id.
787	id.	Kayl Édouard.	Cultivateur.	Kahler.
788	id.	Erpelding Émile.	id.	Tuntlingen.
789	id.	Hames Philippe.	Hôtelier.	Boulaide.
790	id.	Bofferding Mathias.	Secr. d L. Direct. d. eaux et forêts.	Luxembourg.
791	id.	Weiler Émile.	Cultivateur.	Bavigne.
792	id.	Wolter Émile.	id.	Nocher.
793	id.	Schmit Jean-Pierre.	Avocat-Avoué.	Luxembourg.
794	id.	Weiler Joseph.	Commerçant.	Pintsch.
795	id.	Wahl Pierre.	Négociant.	Troisvierges.
796	id.	Peters Joseph.	Cultivateur.	Allerborn.

797	3. 9. 19.	Majerus Jean.	Cultivateur.	Nothum.
798	id.	Fischbach Jean-Pierre.	Meunier.	Enscherange.
799	id.	Hoffmann Michel.	Commerçant.	Rumelange.
800	id.	Redlinger Jean-Pierre.	Cultivateur.	Klingelscheuerhof.
801	id.	Pescatore Théodore.	Ingénieur.	Bofferdange.
802	id.	Pepin Jean-Nicolas.	Cultivateur.	Bettembourg.
803	id.	Kirpach Joseph.	id.	Fennange.
804	id.	Hellers Joseph.	id.	id.
805	id.	Conzemius Félix.	Industriel.	Luxembourg.
806	id.	Conzemius Alfred.	Étudiant.	id.
807	id.	Wolter Joseph.	Cultivateur.	Nocher.
808	id.	Even François.	Cabaretier.	Ell.
809	id.	Nei Jean.	Cultivateur.	Mertzig.
810	id.	Meyers Rischard.	id.	Boulaide.
811	id.	Weyrich Joseph.	id.	Dahl.
812	id.	Patz Michel.	id.	Breitfeld.
813	id.	Keipes Jean-Pierre.	Assistant.	Troisvierges.
814	id.	Sinner Michel.	Propriétaire.	Schandel.
815	id.	Ensch Jean-Pierre.	Receveur-communal.	Redange.
816	id.	Thys Servais.	Cultivateur.	Boulaide.
817	id.	Braun Pierre.	Propriétaire.	Luxembourg.
818	id.	Gaspar Joseph.	Négociant.	id.
819	id.	Schmit Vincent.	Cultivateur.	Gesdorf.
820	id.	Neuman Michel-Jean-Nicolas.	Propriétaire.	Leithum.
821	id.	Defay Jean.	Cultivateur.	Selscheid.
822	id.	Mersch Pierre.	id.	Buschrodt.
823	id.	Kaiser Norbert.	id.	Consthum.
824	id.	Kaiser Joseph.	id.	id.
825	id.	Majery Émile.	id.	Schandel.
826	id.	Hurt André.	Maçon.	Nagem.
827	id.	Neser Michel.	Cultivateur.	Hamiville.
828	id.	Schmitz Jean.	id.	Siebenaler.
829	id.	Weber Auguste.	Médecin.	Eich.
830	id.	Neiertz Dominique.	Marchand de bois.	Merl.
831	id.	Neiertz Jean.	Cultivateur.	Mondereange.
832	id.	Warisse Paul.	Maître-boucher.	Luxembourg.
833	id.	de la Haye Auguste.	Négociant.	Mondorf-les-Bains.
834	id.	Thill André.	Cultivateur.	Ohm.
835	id.	Bredimus Jean.	id.	id.
836	id.	Pinek François.	id.	Hamiville.
837	id.	Hames Albert.	Étudiant.	Boulaide.
838	id.	Loutsch Jean.	Cultivateur.	Buschrodt.
839	id.	Koch Paul.	Vétérinaire.	Luxembourg.
840	id.	Arend Charles.	Cultivateur.	Hamiville.
841	4. 9. 19.	Hemmer Edouard.	Notaire.	Capellen.
842	id.	Metz Robert.	Docteur en droit.	Luxembourg.
843	id.	Metz Norbert.	Docteur-ingénieur.	Dudelange.

844	4. 9. 19.	Tonnar Louis.	Pharmacien.	Dudelange.
845	id.	Tonnar Joseph.	id.	id.
846	id.	S. A. Mgr le Prince de Ligne.	Chargé d'affaires de Belgique.	Luxembourg.
847	id.	Kervyn de Meerendré.	Secrét. de la Légation de Belg.	id.
848	id.	Lieutenant-colonel Brassel.	Attaché à la Légation de Belg.	id.
849	id.	Hamilton.	Capitaine de l'armée britannique	id.
850	id.	Daelin.	Capitaine de l'armée française.	id.
851	id.	Fleuriot.	Commandant d'armes.	id.
852	id.	Klein, Nicolas-Joseph.	Peintre.	Berbourg.
853	id.	Orts Camille.	Directeur de banque.	Bruxelles.
854	id.	Augustin Albert.	Garde général.	Wiltz.
855	id.	Faber Ernest.	Inspect. des eaux et forêts.	Luxembourg.
856	id.	Graas Henri.	Garde-particulier.	Enscheringe.
857	id.	Gaasch Jean-Pierre.	Propriétaire.	Hellange.
858	id.	Laux Valentin.	Commerçant.	Anvers.
859	id.	Zimmer François.	Banquier	Thionville.
860	id.	Zimmer Charles.	Industriel.	id.
861	id.	Noel Félix.	Commerçant.	id.
862	id.	Rischarl Charles.	Industriel.	id.
863	id.	Hentgen Hilaire.	Propriétaire.	Rœdgen.
864	id.	Hentgen Aloyse.	Avocat.	Luxembourg.
865	id.	Ernst Michel.	Cultivateur.	Hellange.
866	id.	Kirsch Jean-Pierre.	Conseiller à la Cour sup. d. just.	Luxembourg.
867	id.	Hoffmann Henri.	Industriel.	id.
868	id.	Stoos Dominique.	Ferblantier.	id.
869	id.	Sinner Gustave.	Industriel.	Verlorenkost.
870	id.	Franck Michel.	Capitaine du corps des volont.	Luxembourg.
871	id.	Tilges Arthur.	Cultivateur.	Dippach.
872	id.	Buffet Lucien.	Directeur de la maison de santé.	Ettelbruck.
873	id.	Bour, Albert.	Cultivateur.	Bettembourg.
874	id.	Schweitzer Pierre.	Industriel.	Wasserbillig.
875	id.	Beissel Nicolas.	Régisseur.	Remich.
876	id.	Dostert Jean.	Cultivateur.	Berbourg.
877	id.	Prim Jean.	id.	Hersberg.
878	id.	Brosius Jean-Pierre.	Agronome.	Lellig.
879	id.	Kons Pierre.	Rentier.	Reckingerhof.
880	id.	Wilhelm Joseph.	Cultivateur.	Heidscheuerhof.
881	id.	Bech Thomas.	Propriétaire.	Grevenmacher.
882	id.	Pier François.	Cultivateur.	Imbrange.
883	id.	Steffes Pierre.	id.	Mertert.
884	id.	Marx Jean-Pierre.	Propriétaire.	Mondorf-les-Bains.
885	id.	Cigrang Jean d. Jean-Pierre.	Cabaretier.	Beaufort.
886	id.	Lies Emile-Henri.	Cultivateur.	Lellig.
887	id.	Eischen Jean.	Garde particulier.	Greiveldange.
888	id.	Kail Michel.	Distillateur.	Canach.
889	id.	Tudor John.	Industriel.	Rospert.
890	id.	Jeitz Dominique.	Cultivateur.	Clemency.

891	4. 9. 19.	Baron de Schorlemer.	Rentier.	Grundhof.
892	id.	Dienhart Pierre.	Garde particulier.	Rospport.
893	id.	Daleiden Michel.	id.	id.
894	id.	Leibfried Robert.	Avocat.	Luxembourg.
895	id.	de Villers Lamoral.	Rentier.	Grundhof.
896	id.	Görgen Mathias.	Garde particulier.	Harthof.
897	id.	Gierten Paul.	Cultivateur.	Born.
898	id.	Kergon Joseph.	Meunier.	Mertert (Felsmühle).
899	id.	Hilgô Jean.	Maître-boucher.	Canach.
900	id.	Reisdorf Antoine.	Cultivateur.	Schleiderhof.
901	id.	Ferrant Édouard.	Substitut.	Luxembourg.
902	id.	Schaefer Ferdinand.	Cons. à la Cour sup. de just.	Eich.
903	id.	Pescatore Antoine.	Ingénieur.	Luxembourg.
904	id.	Weber Nicolas.	Entrepreneur.	Canach.
905	id.	Wengler Jean-Pierre.	Marchand de vins.	Rospport.
906	id.	Lettal Charles.	Boulangier.	Schorenschol.
907	id.	Schintgen Marcel.	Chef d'exploitation.	Pétange.
908	id.	Schneider Jean.	Pensionnaire.	Bettembourg.
909	id.	Nanquette Jean-Nicolas.	Propriétaire.	Tarchamps.
910	id.	Lacroix Léandre.	Avocat.	Luxembourg.
911	id.	Walens Joseph.	Négociant.	id.
912	id.	Lacroix Alfred.	Avocat.	id.
913	id.	Hentzen Nicolas.	Vigneron.	Wellenstein.
914	id.	Nousen Jean.	Cultivateur.	Eschweiler.
915	id.	Reuter Nicolas.	Propriétaire.	Fischbach.
916	id.	Gilson François.	Entrepreneur.	Mertzig.
917	id.	Strauen Michel.	Menuisier.	Troisvierges.
918	id.	Schaack Nicolas.	Cultivateur.	Pratz.
919	id.	Thiunes Christophe.	Négociant.	Wilwerdange.
920	id.	Brands Jean.	Cultivateur.	Crendal.
921	id.	Berens Victor.	Propriétaire.	Weiler-la-Tour.
922	id.	Péporté Jean-Pierre.	Entrepreneur.	Esch-s.-Alz.
923	id.	Hamilius Émile.	Boucher.	id.
924	id.	Majerus Nicolas.	Marchand.	Bœvange-s.-Attert.
925	id.	Hemmer Jacques-Joseph.	Marchand-de vin.	Kehlen.
926	id.	Heyard Édouard.	Instituteur.	Bettenbourg.
927	id.	Schloesser Jean-Pierre.	Comptable.	Hollerich.
928	id.	Bettendorf Nicolas.	Rentier.	Esch-s.-Alz.
929	id.	Ludig Jean.	Distillateur.	Tétange.
930	id.	Metzler Émile.	Cultivateur.	Bœvange-s.-Attert.
931	id.	Hanff Joseph.	Pharmacien.	Esch-s.-Alz.
932	id.	Kirsch Édouard.	Rentier.	Sprinkange.
933	id.	Krack Jean-Pierre.	Cultivateur.	Brosiushof.
934	id.	Doncols Pierre.	Serurier.	Colmar-Berg.
935	id.	Baezel Ernest.	Cultivateur.	Welsdorf.
936	id.	Soisson Albert-Nicolas.	Commis d'usines.	Mœsdorf.
937	id.	Monen Jean-Pierre.	Cultivateur.	Essingen.

938	4. 9. 19.	Loutsch Édouard.	Vétérinaire.	Mersch.
939	id.	Eichhorn Pierre.	Fabricant de cigares.	id.
940	id.	Biver Jacques.	Cultivateur.	Finsterthal.
941	id.	de Blienières Auguste.	Rentier.	Steinsel.
942	id.	Weimerskirch Jean-Pierre.	Traficant.	Brouch.
943	id.	Majerus Nicolas, fils.	Sans état.	Bœvange-s Attert.
944	id.	Kahn Nicolas.	Garde particulier.	Buschdorf.
945	id.	Treinen Mathias.	Directeur.	Colmar.
946	id.	Bartz Nicolas.	Entrepreneur.	Eischen.
947	id.	Theisen Pierre.	Marchand.	Esch-s.-Alz.
948	id.	Salentiny André.	Notaire.	Luxembourg.
949	id.	Weivers Guillaume.	Professeur.	Bonnevoie.
950	id.	Sinner Michel.	Industriel.	Larochette.
951	id.	Sinner Jean-Pierre.	Rentier.	id.
952	id.	Lamesch Émile.	Négociant.	Kehlen.
953	id.	Engel Jean.	Propriétaire.	Bissen.
954	id.	Reisdorff Émile Jules.	Hôtelier.	Sægemühle (Eischen).
955	id.	Mackel Joseph.	Distillateur.	Hollerich.
956	id.	Kaufmann Jacques.	Propriétaire.	Buschdorf.
957	id.	Peschon Louis.	Chef de bureau.	Rodange.
958	id.	Muller Joseph.	Industriel.	Dommeldange.
959	id.	Bertrang Mathias.	Commerçant.	Jungluster.
960	id.	Collart Léon.	Ingénieur.	Luxembourg.
961	id.	Marsé Jean.	Avocat.	id.
962	id.	Gaspar Gustave.	Chimiste.	id.
963	id.	Keyl Nicolas.	Cultivateur.	Frisange.
964	id.	Fefeler Nicolas.	Plafonneur.	Nothum.
965	id.	Tosseng Jean.	Cultivateur.	Consthum.
966	id.	Kayser Michel.	Cordonnier.	Kehlen.
967	id.	Metz Max.	Avocat.	Luxembourg.
968	id.	Wilhelm Émile.	Cultivateur.	Hautcharage.
969	id.	Thomin Louis-Joseph.	Commerçant.	Bettenbourg.
970	id.	Didier Christophe.	Plafonneur.	Bou.
971	id.	Brisbois Jean-Bapt. dit Eug.	Cafetier.	Tuntingen.
972	id.	Munchen Alphonse.	Sans état.	Luxembourg.
973	id.	Noel Nicolas.	Peintre.	Differdange.
974	id.	Weiler Joseph.	Mécanicien.	Obercorn.
975	id.	Heyardt Nicolas.	Chef-ouvrier.	Differdange.
976	id.	Nickel Gustave.	Directeur de minières.	Obercorn.
977	id.	Weis Nicolas.	Entrepreneur.	id.
978	id.	Wiltgen Georges.	Maréchal-ferrant.	Doncols.
979	id.	Peckels Jean.	Cultivateur.	Michelbouch.
980	id.	André Pierre.	id.	Lannen.
981	id.	Birkel Nicolas.	Propriétaire.	Hoseheid.
982	5. 9. 19.	Prussen Robert.	Ingénieur.	Luxembourg.
983	id.	Gaasch Théophile.	Cultivateur.	Kehlen.
984	id.	Renson Émile.	Commerçant.	Rumelange.

985	5. 9. 19.	Nestor Huet.	Secrétaire du Parquet.	Marche.
986	id.	Brasseur Hubert.	Industriel.	Luxembourg.
987	id.	Brasseur Alexis.	id.	id.
988	id.	Mathey Édouard.	Cultivateur.	Dondelange.
989	id.	Wiwenis Nicolas.	Cafetier.	Bettembourg.
990	id.	Geymer Pierre.	Cultivateur.	Hivange.
991	id.	Demuth Pierre.	id.	Dippach.
992	6. 9. 19.	Marx Édmond.	id.	Schouweiler.
993	id.	Major Hadley.	-	Luxembourg.
994	id.	Servais Auguste.	Propriétaire.	Meisch.
995	id.	Turk Carlo.	Avocat.	Merl.
996	id.	Brimeyer Paul.	Étudiant.	Luxembourg.
997	id.	Zeimes Nicolas.	Cultivateur.	Budersberg.
998	id.	Hippert Auguste.	Pharmacien.	Luxembourg.
999	id.	Thomes Adolphe.	Cultivateur.	Budersberg.
1000	id.	Muller Valentin.	Industriel.	Luxembourg.
1001	id.	Kuborn Louis.	Ins. en ch. d. douanes en retr.	id.
1002	id.	Feltes Albert.	Agronome.	Bergshof.
1003	8. 9. 19.	Steffen Jean-Pierre.	Cultivateur.	Rœdgen.
1004	id.	Wester Jules.	Négociant.	Luxembourg.
1005	id.	Jaminet Jean-Pierre.	Cultivateur.	Claushof.
1006	id.	Wampach Michel.	id.	Niederfeulen.
1007	id.	Schmartz Pierre.	id.	Bastendori.
1008	id.	Bœver Michel.	Courtier.	Diekirch.
1009	id.	Souvignier Albert.	Rentier.	Bissen.
1010	id.	Schmit Nicolas.	Cultivateur.	Rœser.
1011	id.	Mandy Guillaume.	Propriétaire.	Hautcharage.
1012	id.	Kerschenmeyer Nicolas.	id.	id.
1013	id.	Kerschen Nicolas.	id.	id.
1014	id.	Kremer Eugène.	Cultivateur.	Rœdgen.
1015	id.	Mousel Mathias.	Peintre.	Oetrange.
1016	9. 9. 19.	Lapointe Pierre.	Industriel.	Thionville.
1017	id.	Bach Joseph.	Cons. à la Cour sup. de justice.	Luxembourg.
1018	id.	Colonel Paquin.	Commandant d'armes.	id.
1019	id.	Laroche Nicolas.	Cafetier-entrepreneur.	Tétange.
1020	id.	Herekmans Ferdinand.	Industriel.	Dudelange.
1021	id.	Wengler Pierre-Joseph.	Aubergiste.	Luxembourg.
1022	id.	Dondelinger Auguste.	Rentier.	Echternach.
1023	id.	Kies Hubert.	Cultivateur.	Weiler.
1024	id.	Pétry Nicolas.	Propriétaire.	Gosseldange.
1025	id.	Funek Nicolas.	Vigneron.	Niederdonven.
1026	id.	Bossi Mosé.	Entrepreneur.	Steinfort.
1027	id.	Bossi Hario.	Maçon.	id.
1028	id.	Arens Pierre.	Négociant.	Bettborn.
1029	id.	Pescatore Maurice.	Rentier.	Rollingergrund.
1030	id.	M ^{me} Pescatore, née Barbanson	Sans état.	id.
1031	id.	Mlle Pescatore Marie-Jeanne	id.	id.

1032	9. 9. 19.	Dutreux Auguste.	Ingénieur.	Paris.
1033	10. 9. 19.	Kintzelé Jacques.	Propriétaire.	Scherfenhof.
1034	id.	Comte Gaston d'Ansembourg.	Rentier.	Ansembourg.
1035	id.	Stoffel Mathias.	Propriétaire.	Bissen.
1036	id.	Reuter Alphonse.	Garde particulier.	Steinsel.
1037	id.	Muller Eugène.	Industriel.	Hollerich.
1038	id.	Stomp Michel.	Pflafonneur.	Brouch.
1039	id.	Lepage Paul.	Maçon.	Grevonkuapp.
1040	id.	Muller Edmond.	Ingénieur.	Esch-s.-Alz.
1041	id.	Paulus Joseph.	Géomètre.	id.
1042	id.	Coster Félix-Charles.	Industriel.	Reisdorf.
1043	id.	Lutz Hubert.	id.	id.
1044	id.	Flammant Emile.	Ingénieur.	Bonnevoie.
1045	id.	Flammant Jean-Pierre.	id.	id.
1046	id.	Funck Jacques.	Garde particulier.	Scheidhof.
1047	id.	Courath Jean-Pierre.	id.	Contern.
1048	id.	Arens Jean.	Étudiant.	Redange.
1049	id.	Ketter Edouard.	Cultivateur.	Schwebach.
1050	id.	Majery Bernard.	id.	Heispelt.
1051	11. 9. 19.	Noises Henri.	id.	Herborn.
1052	id.	Arens Georges.	Percepteur des postes.	Hosingen.
1053	id.	Lampertz Léonard.	Cultivateur.	Leithum.
1054	id.	Wenkin Jean-Pierre.	Propriétaire.	Weiler.
1055	id.	Eicher Théodore.	Négociant.	Hachiville.
1056	id.	Scheidweiler Edouard.	Marchand.	Wiltz.
1057	id.	Meyers Henri.	Cultivateur.	Boulaide.
1058	id.	Schaals Nicolas.	id.	Bavigne.
1059	id.	Maintz Michel.	Meunier.	Heinerscheid.
1060	id.	Schroeder Nicolas.	Cultivateur.	id.
1061	id.	Schroeder Jean.	id.	id.
1062	id.	Wolter Nicolas.	Boucher.	Esch-s.-Sûre.
1063	id.	Thüll Henri.	Cultivateur.	Grummelseheid.
1064	id.	Hengen Jean.	id.	Tarchamps.
1065	id.	Miller Jean-Nicolas.	id.	Berlé.
1066	id.	Arens Martin.	Vétérinaire.	Clervaux.
1067	id.	Kolbach Nicolas.	Cultivateur.	Kapweiler.
1068	id.	Eischen Félix.	id.	Schandel.
1069	id.	Weiler Dominique.	id.	Tarchamps.
1070	id.	Colles Pierre.	id.	Leithum.
1071	id.	Baesch Jean-Nicolas.	Employé au chemin de fer.	Basbeldain.
1072	id.	Foidt Guillaume.	Forgeron.	Esch-s.-Sûre.
1073	id.	Farnir Joseph.	Cultivateur.	Hamiville.
1074	id.	Kœpp Jean-Pierre.	id.	Munshausen.
1075	id.	Steichen François.	Cafetier.	Pe lé.
1076	id.	Oestges Michel.	Cultivateur.	Nachtmanderseheid.
1077	id.	Wilmes Aloyse.	Commerçant.	Clervaux.
1078	id.	Determe Edouard.	Cultivateur.	Doncols.

1079	11. 9. 19.	Leven Eugène.	Cultivateur.	Schweich.
1080	id.	Majerus Théodore.	id.	Selscheid.
1081	id.	Weber Jean.	Dentiste.	Ettelbruck.
1082	id.	Klein Jean.	Secrétaire communal.	Niederfeulen.
1083	id.	Wathgen Jean.	Entrepreneur.	Harlange.
1084	id.	Delvaux Félix.	Industriel.	Diekirch.
1085	id.	Gales Mathias-Théophile.	Cultivateur.	Fischeiderhof.
1086	id.	Knepper Severin.	id.	Mœstroff.
1087	id.	Conzenius Léopold.	id.	Heispelt.
1088	id.	Lambert Tony.	Tanneur.	Wiltz.
1089	id.	Lambert Joseph.	id.	id.
1090	id.	Bormann Jean-Pierre.	Receveur communal.	Niederfeulen.
1091	id.	Besenius Guillaume.	Cultivateur.	id.
1092	id.	Simon Paul.	Propriétaire.	Niederwiltz.
1093	id.	Wahl Jean-Pierre.	Cultivateur.	id.
1094	id.	Clees Jean-Pierre.	id.	Neidhausen.
1095	id.	Risch Nicolas.	id.	Heispelt.
1096	id.	Molitor Joseph.	Garde particulier.	Bœvange.
1097	id.	Majery Bernard.	Cultivateur.	Heispelt.
1098	id.	Karier Pierre.	id.	Knaphoscheid.
1099	id.	Kaysers Joseph.	id.	Berlé.
1100	id.	Klein Aloyse.	Cabaretier.	Obercolpach.
1101	id.	Klein Arthur.	Cultivateur.	id.
1102	id.	Schröder Jean-Adam.	Négociant.	Troisvierges.
1103	id.	Poos Jean.	Cultivateur.	Bavigne.
1104	id.	Verscheure Paul.	Cabaretier.	Wenperhardt.
1105	id.	Kaysers Nicolas-André.	Cultivateur.	Berlé.
1106	id.	Reuter Jean.	id.	Winseler.
1107	id.	Kaysers Pierre.	id.	Michelbouch.
1108	id.	Reichling Jean.	Propriétaire.	Ospem.
1109	id.	Theis Michel.	id.	Clervaux.
1110	id.	Roder Edouard.	Cultivateur.	Perlé.
1111	id.	Muller Michel.	Propriétaire.	Noerdange.
1112	id.	Schröder Théodore.	Crieur aux ventes.	Useldange.
1113	id.	Sassel Joseph.	Cultivateur.	Knaphoscheid.
1114	id.	Picar Mathias.	Hôtelier.	Vianden.
1115	id.	Pesché François.	Cultivateur.	Perlé.
1116	id.	Schröder Jean.	id.	Tintsmühle.
1117	id.	Schröder Jean-Pierre.	id.	Kalborn.
1118	id.	Maintz Paul.	Ouvrier.	id.
1119	id.	Kraek Nicolas.	Cultivateur.	Heiderscheid
1120	id.	Thinnes Joseph.	Cabaretier.	Stockem.
1121	id.	Bian Félix.	Notaire.	Redange.
1122	id.	Reding Émile.	Cultivateur.	Boulaide.
1123	id.	Ziegler de Ziegleck Victor.	Contrôleur sup. des douanes.	Holtz.
1124	id.	Derneden Camille.	Cultivateur.	Arsdorf.
1125	id.	Miller Jean.	Propriétaire.	Eschweiler.

1126	11. 9. 19.	Willems Jean.	Cultivateur.	Ingeldorf-Neudorf.
1127	id.	Krack Martin.	id.	Eschdorf.
1128	id.	Loring Jean-Pierre.	Propriétaire.	Eschweiler.
1129	id.	Scheeck Hubert.	Boucher.	Schwiedelbrouch.
1130	id.	Hilbert Alphonse.	Cultivateur.	Niedereolpach.
1131	id.	Lambert François.	Tanneur.	Niederwiltz.
1132	id.	Reger Mathias.	Brigadier-forestier en retraite.	Ell.
1133	id.	Simon Théodore.	Étudiant.	Niederwiltz.
1134	id.	Reckinger Jean-Pierre.	Pensionnaire.	Derenbach.
1135	id.	Molitor Michel.	Instituteur.	Munshausen.
1136	id.	Faber Max.	Industriel.	Niederwiltz.
1137	id.	Lambert Georges.	Tanneur.	id.
1138	id.	Schmit Mathias.	Meunier.	Eschweiler.
1139	id.	Jacques Alphonse.	Cultivateur.	Arsdorf.
1140	id.	Risch Richard.	id.	Heispelt.
1141	id.	Roth Valentin.	Propriétaire.	Eschweiler.
1142	id.	Alexander Albert.	Cultivateur.	Arsdorf.
1143	id.	Thilges Eugène.	Propriétaire.	Wiltz.
1144	id.	Braas Nicolas.	Négociant.	Vianden.
1145	id.	Lambert Charles.	Étudiant.	Wiltz.
1146	id.	Kieffer Jean.	Vigneron.	Niederdonven.
1147	id.	Diderrich Émile.	Cultivateur.	Altlinster.
1148	id.	Klein Édouard.	Propriétaire.	Emerange.
1149	id.	Schmit Nicolas.	Cultivateur.	Posselt (Berdorf).
1150	id.	Bender Antoine.	Propriétaire.	Waldbillig.
1151	id.	Krier Paul.	Vigneron.	Bech-Kleinmacher.
1152	id.	Thiesart Michel.	Cultivateur.	Lehternach.
1153	id.	Schertz Jacques.	id.	Hungershof (Berdorf).
1154	id.	Schegar Jean.	garde-chasse général.	Grevenmacher.
1155	id.	Schneider Mathias.	Rentier.	id.
1156	id.	Sandt Barthe.	Vigneron.	Bech-Kleinmacher.
1157	id.	Klopp Jean-Pierre.	id.	id.
1158	id.	Ley Mathias.	Négociant en vins.	Grevenmacher.
1159	id.	Becker Albert.	Garde particulier.	Bjwer.
1160	id.	Haler Charles.	id.	Berg (Betzdorf).
1161	id.	Mischel Jules.	Cultivateur.	Halsbach-Berdorf.
1162	id.	Berehem Théodore.	Entrepreneur.	Mondorf-les-Bains.
1163	id.	Berehem Jules.	id.	id.
1164	id.	Gaasch Théodore.	Agronome.	Lenningen.
1165	id.	Rischette Jean-Baptiste.	Cultivateur.	Junglinster.
1166	id.	Wiltzius Victor.	Propriétaire.	Elvange.
1167	id.	Mangen Jean-Pierre.	Domestique.	id.
1168	id.	Lorang Joseph.	Entrepreneur.	Christnach.
1169	id.	Pleton Henri-Victor.	Rentier.	Mondorf-les-Bains.
1170	id.	Cigrang Pierre.	Marchand de vins.	Ahn.
1171	id.	Nennig Nicolas-Joseph.	Propriétaire.	Buchholzerhol (Dalheim).
1172	id.	Lampach Albert.	id.	Hollerich.

1173	11.	9.	19.	Bosseler Auguste.	Cultivateur.	Reckange.
1174	12.	9.	19.	Jonkheer Max van de Poll.	Propriétaire.	Schœnfels.
1175		id.		M ^{me} Vve Beschemout, née Josephine Kaufmann.	Rentière.	Mersch.
1176		id.		Weyer Albert.	Boucher.	id.
1177		id.		Schmit Albert.	Cafetier.	Hagen.
1178		id.		Kunseb Albert.	Boucher.	Pétange.
1179		id.		Kies Jean-Pierre.	Propriétaire.	Fentange.
1180		id.		Mertz Émile.	Ingénieur.	Esch-s.-Alz.
1181		id.		Kintzelé Jean-Baptiste.	Négociant.	id.
1182		id.		Laux Jules.	Cultivateur.	Kayl.
1183		id.		Schmit Édouard.	Industriel.	Rumelange.
1184		id.		Weber Louis.	Rentier.	Mersch.
1185		id.		Fischbach Jean-Pierre.	Sculpteur.	id.
1186		id.		Bettendorf Charles.	Industriel.	Mondorf-les-Bains.
1187		id.		Campill Jules.	Avoca.	Luxembourg.
1188		id.		Leibfried Charles.	Étudiant.	Schrodweiler.
1189		id.		Bernhard Philippe.	Boulangier.	Obercorn.
1190		id.		Beiler Jean-Pierre.	Professeur.	Ettelbruck.
1191		id.		Shanen Ernest.	Horloger.	Clervaux.
1192		id.		Cornely Mathias Joseph.	Cultivateur.	Heinerscheid.
1193		id.		Linster Nicolas.	Chef-ouvrier.	Barvange (Clervaux).
1194		id.		Birmann Michel.	Garde particulier.	Nœrtrange.
1195		id.		Simon Albert.	Propriétaire.	Wiltz.
1196		id.		Gutenkauf Henri.	Négociant.	Beckerich.
1197		id.		Reiners Michel.	Cultivateur.	Lultzhausen.
1198	13.	9.	19.	Stempel Hubert.	Négociant et cultivateur.	Hoffelt.
1199		id.		Miller Nicolas fils.	Cultivateur.	Pommerloch.
1200		id.		Feiereisen Jean.	Industriel.	Useldange.
1201		id.		Arend Jean-Pierre.	Cultivateur.	Nœrtrange.
1202		id.		Gutenkauf Emile.	Professeur.	Ettelbruck.
1203		id.		Feller Dominique.	Receveur communal.	Roodt (Ell).
1204		id.		Schmitz Hubert.	Cultivateur.	Derenbach.
1205		id.		Theissen Jean.	id.	Fischbach.
1206		id.		Holtz Nicolas.	Propriétaire.	Erpeldange.
1207		id.		Malget Pierre.	Cabaretier.	Drauffelt.
1208		id.		Weiler Edouard.	Cultivateur.	Landscheid.
1209		id.		Zettinger Henri.	Meunier.	Bettendorf.
1210		id.		Schleich Emile.	Cultivateur.	Oberfeulen.
1211		id.		Nosbusch Nicolas.	id.	Weiler (Putscheid).
1212		id.		Bouvier Alfred.	Propriétaire.	Urspelt-château.
1213		id.		Weydert Nicolas.	Instituteur.	Baschleiden.
1214		id.		Strotz Mathias.	Cultivateur.	Boulaide.
1215		id.		Peporté Georges.	Négociant.	Esch-s.-Alz.
1216		id.		Peporté Jean-Pierre.	id.	id.
1217		id.		Thiltges Nicolas fils.	Boucher.	Rumelange.
1218		id.		Thiltges Etienne.	id.	id.

1219	13. 9. 19.	Le Gallais Norbert.	Propriétaire-rentier.	Luxembourg.
1220	id.	Molitor Jacques.	Cultivateur.	Oetrange.

Erratum: Le n° 58 du Mémorial renseigne sous les n°s 325 et 392 du relevé des permis de chasse, pages 1016 et 1011 les sieurs:

Wolff Jean, commerçant, Helmdange et
 Indorff Gustave, directeur de minières, Tétange, alors qu'il s'agit des sieurs:
 Wolff-Dumont Jean, commerçant, Helmsange, et
 Indorf Gustave, directeur de minières, Pétange.

Caisse d'épargne. — A la date des 25, 27 août, 3, 6, 13 et 15 septembre 1919, les livrets n°s 149605, 226270, 218112, 243839, 122761 et 81737 ont été déclarés perdus. Les porteurs des dits livrets sont invités à les présenter dans la quinzaine à partir de ce jour, soit au bureau central, soit à un bureau auxiliaire quelconque de la Caisse d'épargne, et à faire valoir leurs droits. Faute par les porteurs de ce faire dans les dits délais, les livrets en question sont déclarés annulés et remplacés par des nouveaux.

Par décision en date du 16 août 1919, les livrets n°s 155354, 197955, 202063, 118686 et 153233 ont été annulés et remplacés par des nouveaux.

Luxembourg, le 10 septembre 1919.

Union des Acéries, Société anonyme, Siège social à Marcinelle.

Messieurs les actionnaires sont convoqués à l'assemblée générale qui aura lieu le lundi, 13 octobre prochain, à 11 heures du matin, au siège social.

Ordre du jour :

- 1° Rapport du conseil d'administration et du collège des commissaires sur les opérations de l'exercice 1918-1919.
- 2° Approbation du bilan et du compte de profits et pertes.
- 3° Décharge à donner au conseil général.
- 4° Nominations statutaires.
- 5° Tirage des obligations à rembourser.

Les actionnaires qui voudront assister à cette assemblée seront tenus, trois jours au moins avant la réunion, de faire connaître à l'administration le nombre et le numéro de leurs actions ou de déposer celles-ci : au siège social, ou dans une banque belge ou luxembourgeoise à leur choix.

Les propriétaires d'actions sont admis aux assemblées générales sur la production de leurs titres dûment annoncés ou d'un certificat de dépôt de ces titres, fait comme il est dit ci-dessus.

Chemins de fer Guillaume-Luxembourg, Société anonyme, rue de la Trinité, 10, à Luxembourg.

Les inscriptions pour l'assemblée du 26 août dernier, n'ayant pas atteint le nombre exigé par les statuts, les actionnaires sont de nouveau convoqués, conformément à l'art. 67 de la loi du 10 août 1915, en assemblée générale ordinaire pour le jeudi, 25 septembre, à 4 heures, dans les bureaux de la Banque Internationale à Luxembourg.

Ordre du jour :

Rapport du conseil d'administration;
 Rapport des commissaires;
 Approbation du bilan et du compte de profits et pertes de l'exercice 1918.
 Pour assister à cette assemblée, les porteurs d'actions devront déposer leurs titres et retirer leur carte d'admission:

- à Luxembourg, à la Banque Internationale;
- à Bruxelles, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, jusqu'au 11 septembre.

Conformément au deuxième alinéa de l'art. 71 de la loi du 10 août 1915, nul actionnaire ne peut, ni pour lui-même, ni comme mandataire, prendre part au vote pour un nombre d'actions dépassant la cinquième partie du nombre des actions émises ou les deux cinquièmes des actions représentées à l'assemblée.

Nul ne peut représenter un actionnaire s'il n'est lui-même membre de l'assemblée.

Des modèles de pouvoirs seront à la disposition des déposants.

Le Président du Conseil d'administration: Tony Dutreux.